

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DU 241-2°** - Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais. - Avis sur le projet de Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur du Marais.

**Mmes Danièle POURTAUD et Anne HIDALGO, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1, R. 313-7 à R 313-14 ;

Vu le périmètre du secteur sauvegardé du Marais fixé par arrêté du 21 décembre 1964, et étendu par arrêté du 16 avril 1965 ;

Vu le décret interministériel du 23 août 1996 relatif à l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 juin 2002 demandant à l'Etat d'engager la mise en révision du PSMV du Marais ;

Vu l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés qui s'est réunie le 15 juin 2006 pour l'engagement de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 2006 relatif à la mise en révision du PSMV du Marais ;

Vu la convention partenariale établie le 11 janvier 2008 entre l'Etat et la Ville de Paris relative à la réalisation des travaux nécessaires dans le cadre de la révision des deux plans de sauvegarde et de mise en valeur parisiens du Marais et du 7<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la désignation de l'atelier d'architectes urbanistes Elisabeth Blanc - Daniel Duché chargé de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du Marais, conformément à l'article R. 313-7 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'urbanisme ;

Vu la concertation qui s'est déroulée pendant la phase d'élaboration du projet ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité de la Commission Locale des Secteurs Sauvegardés qui s'est réunie le 23 octobre 2012 ;

Vu le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur annexé au présent projet de délibération ;

Considérant que le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur prend en compte les objectifs poursuivis pour sa révision ;

Considérant que le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur prend en compte des demandes formulées lors de la concertation ;

Considérant que le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur répond aux orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme et permet d'assurer la cohérence d'ensemble de la réglementation d'urbanisme parisienne ;

Considérant que la réserve de la CLSS du 23 octobre 2012 demandant d'assouplir la règle relative à la verticalité des façades a été prise en compte, et qu'elle a fait l'objet de l'ajout d'une phrase dans l'article 11 du règlement du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission et par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Avis favorable est donné au projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais préalablement à sa soumission à la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une publication au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.